

Dubia réponses pape François

Vatican, Santa Marta, 11 juillet 2023

Aux très éminents cardinaux

Walter BRANDMÜLLER

Raymond Leo BURKE

Mes chers frères,

Je vous écris pour faire suite à votre lettre du 10 juillet dernier. Dans cette lettre, vous avez voulu attirer mon attention sur quelques *dubia* qui, à votre avis, sont liés, dans une certaine mesure, au processus mis en œuvre en vue du prochain Synode des évêques sur le thème de la synodalité.

À cet égard, je voudrais partager avec vous quelques aspects très importants. Avec le prochain synode, j'ai fortement désiré mettre en œuvre un processus qui implique la participation d'une partie vraiment significative de tout le peuple de Dieu.

Tout au long de ce chemin, avec l'aide et l'inspiration de l'Esprit Saint, nous avons pu recueillir « *les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes d'aujourd'hui, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent* » et nous avons pu, une fois de plus, faire l'expérience que ces joies, ces espoirs, ces tristesses et ces angoisses « sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur » (*Gaudium et spes*, 1).

C'est précisément pour répondre pleinement à tout cela que, dans ce processus - dont il est bon de rappeler qu'il se poursuivra jusqu'en octobre 2024 - ont été également recueillies des questions et des consultations sur la structure

(participation et communion) et la mission de l'Église dans le temps qu'il nous revient de vivre.

Avec une grande sincérité, je vous dis qu'il n'est pas très bon d'avoir peur de ces points d'interrogation et de ces questions. Le Seigneur Jésus, qui a promis à Pierre et à ses successeurs une assistance indéfectible dans la tâche de prendre soin du peuple saint de Dieu, nous aidera, également grâce à ce Synode, à nous maintenir toujours davantage dans un dialogue constant avec les hommes et les femmes de notre temps et dans une fidélité totale au saint Évangile.

Cela dit, bien qu'il ne me semble pas toujours prudent de répondre aux questions qui me sont directement adressées (parce qu'il serait impossible de répondre à chacune d'entre elles), dans le cas présent, je pense qu'il est opportun de le faire en raison de la proximité du Synode.

Concrètement :

Question 1

a) La réponse dépend du sens que vous, vous donnez au mot « réinterpréter ». Si l'on entend par là « mieux interpréter », l'expression est valide. En ce sens, le Concile Vatican II a affirmé qu'il est nécessaire que le travail des exégètes – et j'ajoute, celui des théologiens – « *mûrisse* le jugement de l'Église » (Concile œcuménique Vatican II, Constitution dogmatique *Dei Verbum*, 12).

b) Par conséquent, s'il est vrai que la Révélation divine est immuable et qu'elle lie toujours, l'Église doit être humble et reconnaître qu'elle n'en épuise jamais l'insondable richesse et qu'elle a besoin de grandir dans sa *compréhension*.

c) Par conséquent, elle mûrit également dans la compréhension de ce qu'elle a elle-même affirmé dans son Magistère.

d) Les changements culturels et les nouveaux défis de l'histoire ne modifient pas la Révélation, mais ils peuvent en revanche nous stimuler à mieux expliquer certains aspects de sa richesse débordante qui offre toujours davantage.

e) Il est inévitable que cela conduise à une meilleure expression de certaines déclarations passées du Magistère, et de fait, c'est ainsi que les choses se sont passées tout au long de l'histoire.

f) D'un autre côté, il est certain que le Magistère n'est pas supérieur à la Parole de Dieu, mais il est également vrai que tant les textes de l'Écriture que les témoignages de la Tradition nécessitent une interprétation qui permet de distinguer leur substance pérenne des conditionnements culturels. Cela est

évident, par exemple, dans les textes bibliques (comme Ex. XXI, 20-21) et dans certaines interventions magistérielles qui toléraient l'esclavage (cf. Nicolas V, Bulle *Dum Diversas*, 1452). Il ne s'agit pas d'un thème mineur, étant donné son rapport intime avec la vérité éternelle de la dignité inaliénable de la personne humaine. Ces textes doivent être interprétés. Il en va de même pour certaines considérations du Nouveau Testament sur les femmes (1 Cor. XI, 3-10 ; 1 Tm II, 11-14) et pour d'autres textes de l'Écriture et témoignages de la Tradition qui aujourd'hui, ne peuvent être matériellement répétés.

g) Il est important de souligner que ce qui ne peut pas changer, c'est ce qui a été révélé « pour le *salut* de toutes les nations » (Concile œcuménique Vatican II, Constitution dogmatique *Dei Verbum*, 7). C'est pourquoi l'Église doit constamment discerner entre ce qui est essentiel au salut et ce qui est secondaire ou moins directement lié à cet objectif. À cet égard, je trouve intéressant de rappeler ce que disait saint Thomas d'Aquin : « plus on aborde les choses particulières, plus on rencontre de défaillances » (*Summa Theologiae* I-II, q. 94, art. 4).

h) Enfin, une formulation unique d'une vérité ne sera jamais correctement comprise si elle est isolée du contexte riche et harmonieux de l'ensemble de la Révélation. La « hiérarchie des vérités » implique également de placer chacune d'entre elles en relation avec les vérités plus centrales et avec la totalité de l'enseignement de l'Église. En fin de compte, cela peut donner lieu à différentes manières d'exposer la même doctrine, même si « à ceux qui rêvent une doctrine monolithique défendue par tous sans nuances, cela peut sembler une dispersion imparfaite. Mais la réalité est que cette variété aide à manifester et à mieux développer les divers aspects de la richesse inépuisable de l'Évangile » (*Evangelii Gaudium*, 40). Chaque ligne théologique comporte ses risques, mais aussi ses opportunités.

Question 2

a) L'Église a une conception très claire du mariage : une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la génération d'enfants. Elle n'appelle « mariage » que cette seule union. Les autres formes d'union ne le réalisent qu'« en partie et par analogie » (*Amoris Laetitia*, 292), c'est pourquoi elles ne peuvent pas être appelées « mariage » au sens strict.

b) Il ne s'agit pas seulement d'une question de noms : au contraire la réalité que nous appelons mariage a une constitution essentielle unique qui requiert un nom exclusif, qu'on ne peut appliquer à d'autres réalités. Sans aucun doute s'agit-il de bien plus qu'un simple « idéal ».

c) C'est pourquoi l'Église évite toute forme de rite ou de sacramental qui pourrait contredire cette conviction et donner à entendre que l'on reconnaît comme mariage ce qui n'en est pas un.

d) Toutefois, dans les relations avec les personnes, il ne faut pas perdre la charité pastorale qui doit passer par toutes nos décisions et nos attitudes. La défense de la vérité objective n'est pas la seule expression de cette charité qui est aussi faite d'amabilité, de patience, de compréhension, de tendresse et d'encouragement. Nous ne pouvons donc pas nous constituer en juges qui ne font que refuser, rejeter, exclure.

e) La prudence pastorale doit donc correctement discerner s'il existe des formes de bénédiction, demandées par une ou plusieurs personnes, qui ne véhiculent pas une conception erronée du mariage. En effet, lorsqu'on demande une bénédiction, il s'agit d'une demande d'aide adressée à Dieu, d'une prière pour pouvoir vivre mieux, d'une confiance en un Père qui peut nous aider à vivre mieux.

f) D'autre part, même s'il existe des situations qui, d'un point de vue objectif, ne sont pas moralement acceptables, la même charité pastorale exige que nous ne traitions autrui de « pécheur », sans plus, alors que la culpabilité ou la responsabilité des personnes peut être atténuée par divers facteurs qui ont une incidence sur l'imputabilité subjective (cf. S. Jean-Paul II, *Reconciliatio et Paenitentia*, n. 17).

g) Les décisions qui, en des circonstances déterminées, peuvent relever de la prudence pastorale, ne doivent pas nécessairement être converties en normes. En d'autres termes, il n'est pas opportun qu'un diocèse, une Conférence des évêques ou toute autre structure ecclésiale autorise constamment et officiellement des procédures ou des règles pour chaque type d'affaire, puisque tout ce qui « fait partie d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme », car cela « donnerait lieu à une casuistique insupportable » (*Amoris Laetitia*, n. 304). Le droit canonique ne doit pas et ne peut pas tout englober, et les Conférences épiscopales ne peuvent pas non plus prétendre faire cela avec leurs divers documents et protocoles, parce que la vie de l'Église passe par de nombreux canaux outre les canaux normatifs.

Question 3

a) S'il est vrai que vous reconnaissez bien que l'autorité suprême et pleine de l'Église est exercée soit par le Pape en vertu de sa charge, soit par le collège des évêques en union avec son chef, le Pontife romain (cf. Concile œcuménique II,

Const. dogmatique *Lumen Gentium*, 22), cependant, avec ces *dubia*, vous manifestez vous-mêmes votre besoin de participer, de donner librement votre opinion et de collaborer, et vous revendiquez ainsi une certaine forme de « synodalité » dans l'exercice de mon ministère.

b) L'Église est un « mystère de communion missionnaire », mais cette communion n'est pas seulement affective ou éthérée, elle implique au contraire nécessairement une participation réelle : il faut que non seulement la hiérarchie, mais tout le Peuple de Dieu, de différentes manières et à différents niveaux, puisse faire entendre sa voix et se sentir partie prenante du cheminement de l'Église. En ce sens, nous pouvons vraiment dire que la synodalité, en tant que style et dynamisme, est une dimension essentielle de la vie de l'Église. Sur ce point, saint Jean-Paul II a dit de très belles choses dans *Novo Millennio Ineunte*.

c) Il en va tout autrement de sacraliser ou d'imposer une méthodologie synodale particulière qui plaît à un groupe, pour en faire la norme et le canal obligatoire pour tous, car cela ne conduirait qu'à « congeler » le chemin synodal, en ignorant les caractéristiques diverses des différentes Églises particulières et la richesse variée de l'Église universelle.

Question 4

a) « Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel (...) ont entre eux une différence essentielle » (Concile œcuménique Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, 10). Il ne convient pas de soutenir une différence de degré qui implique de considérer le sacerdoce commun des fidèles comme étant de « deuxième catégorie » ou de moindre valeur (« un degré inférieur »). Les deux formes de sacerdoce s'éclairent et se soutiennent mutuellement.

b) Lorsque saint Jean-Paul II a enseigné que l'impossibilité de conférer l'ordination sacerdotale aux femmes doit être affirmée « de manière définitive », il ne dénigrait nullement les femmes et ni ne donnait un pouvoir suprême aux hommes. Saint Jean-Paul II a également affirmé d'autres choses. Par exemple, que lorsque l'on parle de pouvoir sacerdotal, « nous sommes dans le concept de la *fonction*, non de la *dignité* et de la *sainteté* » (saint Jean Paul II, *Christifideles Laici*, 51). Ce sont des mots que nous n'avons pas suffisamment accueillis. Il a aussi clairement maintenu que s'il est vrai que seul le prêtre préside l'Eucharistie, les tâches « *ne justifient aucune supériorité* des uns sur les autres » (St. Jean Paul II, *Christifideles Laici*, note 190 ; cf. Congrégation pour la Doctrine de la foi, Déclaration *Inter Insigniores*, VI). Il a également déclaré que si la fonction sacerdotale est « hiérarchique », elle ne doit pas être comprise comme une forme de domination, mais comme étant « *totale*ment ordonnée à la sainteté des membres du Christ » (saint Jean-Paul II, *Mulieris Dignitatem*, 27).

Si l'on ne comprend pas cela et qu'on ne tire pas les conséquences pratiques de ces distinctions, il sera difficile d'accepter que le sacerdoce soit réservé aux seuls hommes, et nous ne pourrions pas reconnaître les droits des femmes ni la nécessité pour elles de participer, de diverses manières, à la conduite de l'Église.

c) D'autre part, pour être rigoureux, nous devons reconnaître qu'on n'a pas encore développé une doctrine claire, et qui fasse autorité, sur la nature exacte d'une « déclaration définitive ». Il ne s'agit pas d'une définition dogmatique, et pourtant elle doit être respectée par tous. Personne ne peut la contredire publiquement, et elle peut néanmoins faire l'objet d'études, comme c'est le cas pour la question de la validité des ordinations dans la Communion anglicane.

Question 5

a) Le repentir est nécessaire à la validité de l'absolution sacramentelle et implique l'intention de ne pas pécher. Mais ici il n'y a pas de mathématiques, et une fois de plus je dois vous rappeler que le confessionnal n'est pas un bureau de douane. Nous ne sommes pas des maîtres, mais d'humbles intendants des sacrements qui nourrissent les fidèles, car ces dons du Seigneur, plutôt que des reliques à conserver avec soin, sont des aides de l'Esprit Saint pour la vie des personnes.

b) Il y a de nombreuses façons d'exprimer le repentir. Souvent, chez les personnes dont l'estime de soi est très blessée, se déclarer coupable est une torture cruelle, mais le fait même de s'approcher de la confession est une expression symbolique du repentir et de la recherche de l'aide divine.

c) Je voudrais également rappeler que « parfois, il nous coûte beaucoup de faire place à l'amour inconditionnel de Dieu dans la pastorale » (*Amoris Laetitia*, 311), mais nous devons apprendre à le faire. À la suite de saint Jean-Paul II, je soutiens non seulement que nous ne devons pas exiger des fidèles des objectifs d'amendement trop précis et certains, qui finissent au fond par être abstraits, voire égocentriques, mais aussi que même la prévisibilité d'une nouvelle chute ne préjuge pas de l'authenticité de l'intention (saint Jean-Paul II, *Lettre au cardinal William W. Baum et aux participants au cours annuel de la Pénitencerie apostolique*, 22 mars 1996, 5).

d) Enfin, il doit être clair que toutes les conditions habituellement attachées à la confession ne sont généralement pas applicables lorsque la personne se trouve dans une situation d'agonie ou lorsque ses capacités mentales et psychiques sont très limitées.

Mes chers frères,

Je crois que ces réponses pourront satisfaire vos questions.

N'oubliez pas de prier pour moi. Je le fais pour vous.

Fraternellement,

Francisco